

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 21/11/2022

Numéro de délibération de la séance 251122/01

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 11	Pour : 11
- Absents excusés : 0	Contre: 0
- Procuration : 0	Abstentions: 0

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET.

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet: Recrutement d'un agent recenseur

Les opérations du recensement de la population pour la commune de Saint-Robert auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 671 euros sera accordée à la collectivité en 2023 et peut être utilisée pour rémunérer l'agent recenseur affecté au recensement des logements et habitants. L'agent recenseur devra être disponible du 03 janvier au 25 février 2023.

La mission de l'agent recenseur comprend une phase préparatoire (formations et tournée de reconnaissance), une phase de collecte du 19 janvier au 18 février 2023 et une phase de clôture.

M la maire propose de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités suivantes :

- · création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération nette de 1 euro par logement et 1.40 euros par habitant ;
- indemnité formation : 36 euros ;
- · Indemnité carburant : 50 euros ;
- Prime en cas d'achèvement complet de l'enquête : 100 euros ;
- · Priorité donné aux habitants de la commune.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui seront à la charge de la commune.

M le maire informe par ailleurs que les crédits correspondants à ce recrutement seront prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

Décide la création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire pour la période allant du 03 janvier au 25 février 2023 ;

Autorise M le maire à recruter un vacataire dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Maire, Claude ACHARD





DEPARTEMENT CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 21/11/2022 Numéro de délibération de la séance 251122/02

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 11	Pour: 11
- Absents excusés : 0	Contre: 0
- Procuration : 0	Abstentions: 0

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN Mme Sylvie FOUQUET.

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : renouvellement de la convention relative aux services communs ADS crées au 1^{er} janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service sont arrivées à échéance. Les conventions ont été retravaillées avec les communes pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

D'approuver le renouvellement de la convention modifiée entre la commune et la communauté d'agglomération du bassin de Brive ;

D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Claude ACHARD





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 21/11/2022 Numéro de délibération de la séance 251122/03

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants: 11
- Présents : 11	Pour : 11
- Absents excusés : 0	Contre: 0
- Procuration : 0	Abstentions: 0

<u>Présents</u>: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN Mme Sylvie FOUQUET.

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet: décision modificative n°1 BP 2022

M le maire propose au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits mentionnés ci-dessous en raison d'une modulation du budget en vue de cette fin d'année et d'une insuffisance budgétaire.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		414,05			
Versements à des organismes de for				6184		900,00
Autre personnel extérieur	6218		1 100,00			
Fêtes et cérémonies	6232		1 482,95			
Personnel non titulaire				6413		1 100,00
Médecine du travail, pharmacie				6475		400,00
Intérêts réglés à l'échéance				66111		270,00
Autres				6688		75,0
Titres annulés (sur exercices antérieu				673		252,00
Fonctionnement dépenses	S	olde	2 997,00 0,00			2 997,00

<u>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :</u> Approuve la Décision Modificative ci-dessus

Le Maire, Claude ACHARD



